



Assemblée générale

Distr. générale
11 décembre 2017
Français
Original : anglais

Soixante-douzième session
Point 19 b) de l'ordre du jour

Développement durable : suivi et application des Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement (Orientations de Samoa) et de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement

Rapport de la Deuxième Commission *

Rapporteuse : M^{me} Theresah Chipulu Luswili **Chanda** (Zambie)

I. Introduction

1. La Deuxième Commission a tenu un débat de fond sur le point 19 de l'ordre du jour (voir [A/72/420](#), par. 2). Elle s'est prononcée sur l'alinéa b) à ses 24^e et 27^e séances, les 1^{er} et 30 novembre 2017. Ses débats sont consignés dans les comptes rendus analytiques correspondants¹.

II. Examen des projets de résolution [A/C.2/72/L.27](#) et [A/C.2/72/L.48](#)

2. À la 24^e séance, le 1^{er} novembre, le représentant de l'Équateur a présenté, au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine, un projet de résolution intitulé « Suivi et application des Modalités des petits États insulaires en développement (Orientations de Samoa) et de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme

* Le rapport de la Commission sur cette question sera publié en 11 parties, sous les cotes [A/72/420](#), [A/72/420/Add.1](#), [A/72/420/Add.2](#), [A/72/420/Add.3](#), [A/72/420/Add.4](#), [A/72/420/Add.5](#), [A/72/420/Add.6](#), [A/72/420/Add.7](#), [A/72/420/Add.8](#), [A/72/420/Add.9](#) et [A/72/420/Add.10](#).

¹ [A/C.2/72/SR.24](#) et [A/C.2/72/SR.27](#).



d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement » ([A/C.2/72/L.27](#)).

3. À sa 27^e séance, le 30 novembre, la Commission était saisie d'un projet de résolution intitulé « Suivi et application des Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement (Orientations de Samoa) et de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement » ([A/C.2/72/L.48](#)), présenté par sa vice-présidente Kimberly Louis (Sainte-Lucie) à l'issue de consultations tenues sur le projet de résolution [A/C.2/72/L.27](#).

4. À la même séance, l'attention de la Commission a été appelée sur le document de séance (CRP.22) dans lequel figurait la version finale du texte convenu devant être inséré à l'endroit indiqué du projet de résolution.

5. À la même séance également, la Commission a été informée que le projet de résolution [A/C.2/72/L.48](#), tel que révisé conformément au document de séance, n'avait pas d'incidences sur le budget-programme.

6. À la même séance, le représentant de la Barbade, en sa qualité de facilitateur du projet de résolution, a fait une déclaration.

7. À la même séance également, la Commission a adopté le projet de résolution [A/C.2/72/L.48](#), tel que révisé conformément au document de séance (voir par. 9).

8. Le projet de résolution [A/C.2/72/L.48](#) tel que révisé conformément au document de séance ayant été adopté, les auteurs du projet de résolution [A/C.2/72/L.27](#) ont retiré ce dernier.

III. Recommandation de la Deuxième Commission

9. La Deuxième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

Suivi et application des Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement (Orientations de Samoa) et de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement

L'Assemblée générale,

Réaffirmant la Déclaration de la Barbade¹ et le Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement (Programme d'action de la Barbade)², la Déclaration de Maurice³ et la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement⁴, les Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement (Orientations de Samoa)⁵ et le Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable (Plan de mise en œuvre de Johannesburg)⁶, y compris le chapitre VII sur le développement durable des petits États insulaires en développement,

Réaffirmant également la teneur du document final intitulé « L'avenir que nous voulons », qui a été adopté à l'issue de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, tenue à Rio de Janeiro (Brésil) du 20 au 22 juin 2012⁷,

Réaffirmant en outre les dispositions de sa résolution 70/1 du 25 septembre 2015 intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », dans laquelle a été adoptée une série complète d'objectifs et de cibles ambitieux, universels, axés sur l'être humain et porteurs de changement, et réaffirmant qu'elle s'engage à œuvrer sans relâche pour que ce programme soit appliqué dans son intégralité d'ici à 2030, qu'elle considère que l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, y compris l'extrême pauvreté, constitue le plus grand défi auquel l'humanité doit faire face et une condition indispensable au développement durable, et qu'elle est attachée à réaliser le développement durable dans ses trois dimensions – économique, sociale et environnementale – d'une manière équilibrée et intégrée en tirant parti de ce qui a été fait dans le cadre des objectifs du Millénaire pour le développement, dont elle s'efforcera d'achever la réalisation,

¹ *Rapport de la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement, Bridgetown (Barbade), 25 avril-6 mai 1994* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.94.I.18 et rectificatif), chap. I, résolution 1, annexe I.

² *Ibid.*, annexe II.

³ *Rapport de la Réunion internationale chargée d'examiner la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement, Port-Louis (Maurice), 10-14 janvier 2005* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.05.II.A.4 et rectificatif), chap. I, résolution 1, annexe I.

⁴ *Ibid.*, annexe II.

⁵ Résolution 69/15, annexe.

⁶ *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.1), chap. I, résolution 2, annexe.

⁷ Résolution 66/288, annexe.

Réaffirmant sa résolution [69/313](#) du 27 juillet 2015 sur le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, qui appuie et complète le Programme de développement durable à l'horizon 2030 dont il fait partie intégrante, qui contribue à replacer dans leur contexte les cibles concernant les moyens de mise en œuvre grâce à l'adoption de politiques et mesures concrètes, et qui réaffirme la volonté politique résolue de faire face aux problèmes de financement et de créer, à tous les niveaux, un environnement propice au développement durable, dans un esprit de partenariat et de solidarité planétaires,

Rappelant les textes et décisions issus de l'ensemble des conférences et réunions des Nations Unies concernant les priorités de développement durable des petits États insulaires en développement, y compris le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030)⁸,

Rappelant également sa résolution [71/225](#) du 21 décembre 2016 et toutes ses résolutions pertinentes antérieures⁹,

Se félicitant du Nouveau Programme pour les villes, adopté à la Conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable (Habitat III), tenue à Quito du 17 au 20 octobre 2016,

Réaffirmant sa résolution [71/243](#) du 21 décembre 2016 sur l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies, dans laquelle elle a exhorté le système des Nations Unies pour le développement à continuer d'intensifier l'appui qu'il apportait notamment à la mise en œuvre des Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement (Orientations de Samoa) et demandé aux entités du système des Nations Unies pour le développement de les intégrer pleinement dans leurs activités opérationnelles de développement,

Réaffirmant que les petits États insulaires en développement demeurent un cas particulier au regard du développement durable en raison des facteurs de vulnérabilité qui les caractérisent et qu'ils continuent de faire face à des contraintes pour assurer leur développement durable dans ses trois dimensions, et considérant qu'il leur appartient au premier chef de montrer la voie pour surmonter certains de ces défis, tout en soulignant qu'en l'absence de coopération internationale, leurs chances de succès resteront limitées,

Considérant que les changements climatiques sont l'un des facteurs de risque de catastrophe et réaffirmant qu'il importe de renforcer la coopération internationale en matière de prévention des catastrophes,

Consciente du fait que les changements climatiques et l'élévation du niveau des mers continuent de présenter des risques considérables pour les petits États insulaires en développement et de compromettre leurs efforts de développement durable et menacent au plus haut point la survie et la viabilité de certains,

Prenant note des diverses initiatives qui ont été prises en considération du lien important existant entre l'océan et les changements climatiques, notamment l'initiative « Ocean Pathway », lancée en marge de la vingt-troisième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques,

Appelant de nouveau toutes les parties prenantes à conserver et à exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du

⁸ Résolution [69/283](#), annexe II.

⁹ Voir résolutions [70/202](#), [69/288](#) et [69/15](#).

développement durable, notamment en intensifiant les mesures visant à prévenir et à réduire sensiblement la pollution marine de tous types, en particulier celle résultant des activités terrestres, y compris les déchets en mer, les plastiques et microplastiques, la pollution par les nutriments, le déversement d'eaux usées non traitées, le rejet de déchets solides, les substances dangereuses, la pollution par les navires et les engins de pêche abandonnés, perdus ou rejetés, tout en reconnaissant que les petits États insulaires en développement comptent parmi les plus vulnérables face aux effets de la pollution marine,

Se félicitant de l'adoption de l'Accord de Paris¹⁰ et de son entrée en vigueur rapide, encourageant toutes les parties à l'appliquer dans son intégralité, et engageant les parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques¹¹ qui ne l'ont pas encore fait à déposer dès que possible leurs instruments de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion, selon qu'il conviendra,

Réaffirmant que les océans et les mers, ainsi que les zones côtières, sont une composante essentielle de l'écosystème terrestre et sont intrinsèquement liés au développement durable, et que la santé, la productivité et la résilience des océans et des littoraux sont indispensables, notamment pour l'élimination de la pauvreté, l'accès à une alimentation suffisante, saine et nutritive, les moyens de subsistance, le développement économique et les services écosystémiques essentiels, y compris la séquestration du carbone, et constituent un élément important de l'identité et de la culture des habitants des petits États insulaires en développement,

Rappelant sa résolution 71/312 du 6 juillet 2017, par laquelle elle a fait sienne la déclaration intitulée « L'océan, notre avenir : appel à l'action » adoptée par la Conférence de haut niveau des Nations Unies visant à appuyer la réalisation de l'objectif de développement durable n° 14 : conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable, qui s'est tenue du 5 au 9 juin 2017 et a coïncidé avec la Journée mondiale de l'océan, observée le 8 juin, et, à cet égard, réaffirmant le rôle important que joue la déclaration en exprimant la volonté collective d'agir pour conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable et prenant note des contributions importantes qu'apporteront les dialogues sur les partenariats et les engagements pris volontairement dans le cadre de la Conférence à la réalisation efficace et rapide de l'objectif de développement durable n° 14,

Sachant que la santé est à la fois une condition préalable, un résultat et un indicateur du développement durable dans chacune de ses trois dimensions et que les Orientations de Samoa prévoient l'élaboration de politiques et de programmes visant à améliorer la santé, et consciente qu'il faut prévenir, dépister et traiter les maladies transmissibles et non transmissibles, disposer de services de soins de santé essentiels de qualité et atténuer les effets des catastrophes d'origine naturelle et humaine sur la santé dans les petits États insulaires en développement,

Réaffirmant l'importance du Cadre de partenariats pour les petits États insulaires en développement et des progrès accomplis, notamment par son Comité directeur des partenariats en faveur des petits États insulaires en développement et dans le cadre du second dialogue mondial et multipartite annuel de petits États insulaires en développement partenaires, tenu le 7 juin 2017 au Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York, de même que l'importance du Réseau d'affaires mondial des petits États insulaires en développement, dont elle relève les

¹⁰ Conclu au titre de la CCNUCC et paru sous la cote [FCCC/CP/2015/10/Add.1](#), décision 1/CP.21.

¹¹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1771, n° 30822.

progrès, ainsi que la nécessité de maintenir la cohérence entre celui-ci et le Cadre de partenariats,

Se félicitant de la tenue de la réunion du Forum politique de haut niveau pour le développement durable sur le thème « Éliminer la pauvreté et promouvoir la prospérité dans un monde en mutation : faire avancer les Orientations de Samoa »,

Sachant qu'il est d'une importance cruciale pour l'application efficace des Orientations de Samoa de mobiliser des ressources provenant de toutes sources,

Consciente que, malgré les efforts considérables des petits États insulaires en développement et la mobilisation de leurs ressources limitées, les progrès accomplis par ces pays dans la réalisation des objectifs de développement arrêtés sur le plan international, dont ceux du Millénaire, et dans la mise en œuvre du Programme d'action de la Barbade et de la Stratégie de Maurice ont été inégaux, que certains de ces pays ont même régressé sur le plan économique et qu'un certain nombre de difficultés redoutables subsistent,

Notant que de nombreux petits États insulaires en développement font état d'un déclin des activités de correspondance bancaire et à cet égard, attendant avec intérêt que l'examen de cette question se poursuive dans les rapports à venir du Groupe de réflexion interinstitutions sur le financement du développement, selon qu'il conviendra et conformément aux mandats existants,

Se félicitant du concours et de l'appui qu'apporte depuis longtemps la communauté internationale, qui a joué un rôle important en aidant ces États à prendre des mesures pour devenir moins vulnérables et en soutenant leurs efforts en matière de développement durable, et rappelant le paragraphe 19 des Orientations de Samoa, qui engage à renforcer cette coopération,

Réaffirmant qu'il faut intégrer les aspects économiques, sociaux et environnementaux du développement durable à tous les niveaux, compte étant tenu des liens qui existent entre ces divers aspects, de façon à assurer aux petits États insulaires en développement un développement durable dans toutes ses dimensions,

1. *Prend acte* des rapports du Secrétaire général sur le suivi et l'application des Modalités accélérées des petits États insulaires en développement (Orientations de Samoa) et de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement¹² ;

2. *Réaffirme* la teneur du document final de la troisième Conférence internationale sur les petits États insulaires en développement, les Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement (Orientations de Samoa)⁵ et demande instamment qu'il y soit rapidement et effectivement donné suite et qu'un cadre de contrôle, de suivi et d'examen efficace soit mis en place ;

3. *Demande instamment* que les engagements et partenariats annoncés à la Conférence soient intégralement et effectivement mis en œuvre et que les dispositions prévues dans les Orientations de Samoa quant aux moyens de mise en œuvre soient appliquées ;

4. *Se félicite* que la communauté internationale demeure déterminée à prendre d'urgence des mesures concrètes pour remédier aux facteurs de vulnérabilité des petits États insulaires en développement et à continuer à rechercher de concert de nouvelles solutions aux principaux problèmes auxquels se heurtent ces États afin de les aider à donner pleinement suite aux Orientations de Samoa ;

¹² A/72/214, A/71/267 et A/71/267/Add.1, et A/70/269.

5. *Rappelle* les priorités de développement durable des petits États insulaires en développement, qui sont énoncées dans les Orientations de Samoa et dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030¹³, ainsi que dans les documents finals de toutes les conférences et réunions des Nations Unies consacrées à cette question, en ayant conscience de leur interdépendance ;

6. *Rappelle également* le paragraphe 16 de sa résolution 71/225 et note que le Forum politique de haut niveau pour le développement durable doit, à sa réunion de 2018 et à celles qui suivront, consacrer suffisamment de temps pour poursuivre l'examen des problèmes de développement durable auxquels se heurtent les petits États insulaires en développement ainsi que du suivi et de l'application des Orientations de Samoa, et encourage par ailleurs le Forum à accorder toute l'attention voulue à cet examen, sachant que les petits États insulaires en développement sont un cas particulier au regard du développement durable, de même qu'aux enseignements tirés des activités de suivi et d'examen des précédentes conférences consacrées à ces États et de la mise en œuvre des documents qui en sont issus ;

7. *Réitère* l'appel, fait dans la déclaration intitulée : « L'océan, notre avenir : appel à l'action »¹⁴, tendant à ce que des mesures soient prises d'urgence en vue de conserver et d'exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable ;

8. *Se déclare favorable* à l'application intégrale du Programme d'action mondial pour la sécurité alimentaire et la nutrition dans les petits États insulaires en développement, qui a été lancé par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture le 4 juillet 2017 ;

9. *Se félicite* des nombreux programmes et initiatives actuellement menés à l'appui des priorités de développement durable des petits États insulaires en développement et de la mise en œuvre des Orientations de Samoa, et préconise d'autres initiatives à cette fin ;

10. *Constate* à cet égard que les petits États insulaires en développement sont résolus à mettre en œuvre les Orientations de Samoa et, à cette fin, s'emploient à mobiliser des ressources aux niveaux national et régional, malgré leur base de ressources limitée, et demande à la communauté internationale d'aider ces États à appliquer les Orientations de Samoa, notamment en intégrant les dispositions qui y sont énoncées à leurs politiques et plans de développement nationaux et régionaux, et d'appuyer l'action qu'ils mènent dans ce domaine ;

11. *Se félicite* des premières mesures prises par le Cadre de partenariats pour les petits États insulaires en développement en vue de vérifier et de garantir la pleine exécution des engagements pris au titre de partenariats en faveur des petits États insulaires en développement et de faire en sorte que ces partenariats tiennent compte des priorités de ces États, de déterminer de nouvelles possibilités de faire progresser le développement durable de ces pays et d'assurer la pleine exécution des Orientations de Samoa, et demande à cet égard au Département des affaires économiques et sociales et au Bureau du Haut-Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement du Secrétariat de continuer d'intensifier l'appui en matière d'analyse et de sensibilisation nécessaire aux travaux du Comité directeur, notamment pour permettre la tenue d'un dialogue mondial et multipartite de petits États insulaires en

¹³ Résolution 70/1.

¹⁴ Résolution 71/312, annexe.

développement partenaires qui soit axé sur les résultats et orienté vers l'action chaque année ;

12. *Demande instamment* à tous les partenaires d'intégrer les Orientations de Samoa à leurs cadres, activités et programmes de coopération respectifs, selon qu'il conviendra, de manière à en assurer efficacement l'application et le suivi ;

13. *Prie instamment* les organismes des Nations Unies d'intégrer, dans les limites de leurs mandats, les Orientations de Samoa dans leurs cadres et plans stratégiques respectifs, et engage toutes les parties prenantes concernées à fournir des ressources suffisantes et prévisibles en vue de l'application effective et accélérée des Orientations ;

14. *Exhorte* les organismes des Nations Unies, les institutions financières internationales et régionales et les autres partenaires de développement multilatéraux à continuer d'aider les petits États insulaires en développement qui cherchent à mettre en place des stratégies et programmes nationaux de développement durable en intégrant les priorités et activités de ces États à leurs cadres stratégiques et cadres de programmation, notamment au moyen du plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement, aux niveaux tant national que régional, conformément à leur mandat et à leurs priorités générales ;

15. *Encourage* le système des Nations Unies à appuyer les efforts des petits États insulaires en développement visant à renforcer leur coopération en vue de renforcer la résilience et d'intensifier l'action qu'ils mènent pour s'adapter aux changements climatiques ;

16. *Souligne* la nécessité de prêter dûment attention aux questions et préoccupations des petits États insulaires en développement dans toutes les grandes réunions et conférences organisées sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies ;

17. *Rappelle* qu'il faut intégrer pleinement la problématique hommes-femmes dans les travaux de tous les sommets, conférences et sessions extraordinaires des Nations Unies et dans leurs processus de suivi ;

18. *Prend acte* du rapport du Corps commun d'inspection intitulé « Examen global de l'appui du système des Nations Unies aux petits États insulaires en développement : conclusions finales », établi en application de sa résolution 69/288 du 8 juin 2015¹⁵ ;

19. *Souligne* l'importance du rôle que jouent le Groupe des petits États insulaires en développement du Département des affaires économiques et sociales et le Bureau du Haut-Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement, sur le plan du soutien apporté aux États insulaires en développement, dans le respect de leurs mandats respectifs, notamment au regard des dispositions figurant dans les Orientations de Samoa et d'autres textes et résolutions arrêtés au niveau intergouvernemental, et leur demande instamment d'améliorer leur coordination et leur collaboration ;

20. *Prend note* des conclusions initiales du Corps commun d'inspection selon lesquelles les ressources n'ont pas augmenté au cours d'une période où les mandats du Groupe des petits États insulaires en développement et du Bureau du Haut-Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement ont été considérablement élargis, et prie à cet égard le Secrétaire général de lui présenter à sa

¹⁵ Voir A/72/119 et A/72/119/Add.1

soixante-troisième session, à titre exceptionnel, sans créer de précédent et dans la limite des ressources disponibles, une évaluation transparente et circonstanciée des besoins résultant de l'évolution des mandats impartis aux programmes et sous-programmes du Secrétariat concernés et d'assurer l'affectation des ressources requises pour la bonne exécution de ces mandats à l'appui du programme de développement durable de ces États ;

21. *Se félicite* des efforts déployés par le Département des affaires économiques et sociales et le Bureau du Haut-Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement à l'appui du programme de développement durable des petits États insulaires en développement par l'intermédiaire du Groupe consultatif interorganisations sur les petits États insulaires en développement, et prend note du mandat adopté par le Groupe à sa réunion récente en vue d'accroître l'efficacité et la cohérence de la coordination entre les organismes des Nations Unies et les parties prenantes concernées, et d'améliorer la communication et la consultation avec les États Membres ;

22. *Recommande* aux organismes des Nations Unies de continuer de faire en sorte que les activités qu'elles mènent dans le cadre de leurs mandats respectifs en faveur du développement durable des petits États insulaires en développement soient harmonisées avec les priorités de ces États, afin de favoriser la mise en œuvre des Orientations de Samoa et du Programme de développement durable à l'horizon 2030 ;

23. *Rappelle* le paragraphe 11 de sa résolution [70/299](#) du 29 juillet 2016, et demande instamment au système des Nations Unies de prendre des mesures efficaces pour alléger la charge de travail que représente l'établissement de rapports pour les petits États insulaires en développement, en mettant en place des liens cohérents, coordonnés et tangibles entre les dispositifs de suivi et d'examen des Orientations de Samoa, du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et d'autres conclusions arrêtées au niveau intergouvernemental ;

24. *Invite instamment* la communauté internationale à aider les petits États insulaires en développement à renforcer les capacités de leurs organismes et systèmes de statistique pour garantir l'accès à des données de qualité, actualisées, fiables et ventilées, conformément aux dispositions des Orientations de Samoa et du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et en tenant compte du contexte de chaque pays, en vue d'en appuyer la mise en œuvre, le suivi et l'examen ;

25. *Exhorte* les organismes des Nations Unies à coordonner la planification et l'exécution des activités de renforcement des capacités des petits États insulaires en développement en consultation étroite avec ces États et tous les partenaires de développement de manière à renforcer l'efficacité et l'efficience de l'appui apporté à la mise en œuvre des Orientations de Samoa et du Programme de développement durable à l'horizon 2030, tout en évitant une saturation de la capacité d'absorption des petits États insulaires en développement au niveau des pays ;

26. *Prie* les entités du système des Nations Unies, y compris les institutions financières internationales, de contribuer activement, dans le cadre de leurs mandats respectifs, aux efforts visant à remédier aux vulnérabilités propres aux petits États insulaires en développement, y compris en adoptant une approche plus globale pour l'octroi des financements à des conditions favorables, afin d'améliorer l'accès au financement du développement de ces États ;

27. *Réaffirme* sa décision de convoquer au Siège de l'Organisation en septembre 2019, un examen de haut niveau d'une journée en vue d'examiner les

progrès accomplis pour répondre aux besoins prioritaires des petits États insulaires en développement grâce à la mise en œuvre des Orientations de Samoa, qui donnera lieu à l'adoption, au niveau intergouvernemental, d'une déclaration politique concise et pragmatique et décide d'étudier plus avant les modalités de cet examen avant la fin de sa soixante-douzième session ;

28. *Décide* de convoquer, en 2018, des réunions préparatoires régionales pour les petits États insulaires en développement dans leurs régions respectives, ainsi qu'une réunion interrégionale pour l'ensemble de ces États en vue d'examiner les progrès accomplis dans la mise en œuvre des Orientations de Samoa aux échelons national et régional, et décide également qu'à cet effet, le Département des affaires économiques et sociales, agissant par l'entremise de son Groupe des petits États insulaires en développement, le Bureau du Haut-Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement, ainsi que les organismes compétents des Nations Unies, dont les commissions régionales, devraient, dans le cadre de leurs mandats respectifs et dans la limite des ressources disponibles, organiser et faciliter le processus d'examen aux niveaux national, régional et international, et fournir l'appui nécessaire ;

29. *Réaffirme* que la participation pleine et entière des petits États insulaires en développement à l'examen de haut niveau revêt une importance cruciale, et invite à cet égard les gouvernements, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales, ainsi que les autres parties prenantes et donateurs concernés, à verser des contributions au fonds de contributions volontaires afin d'aider ces États à participer pleinement et efficacement à cet examen et aux divers travaux préparatoires ;

30. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-treizième session, un rapport sur le suivi et la mise en œuvre des Orientations de Samoa, y compris les progrès accomplis et les problèmes persistants rencontrés, et sur l'application de la présente résolution, et, lorsqu'il élaborera ce rapport, de consulter les États Membres et les fonds et programmes des Nations Unies, les institutions spécialisées et les commissions régionales, selon qu'il conviendra, en tenant compte des travaux réalisés par les organismes des Nations Unies, ainsi que toutes les organisations nationales, sous-régionales et régionales compétentes, en vue d'analyser et d'évaluer les progrès accomplis, et d'y inclure une section comportant un récapitulatif des mesures prises et prévues pour renforcer la coordination et la complémentarité des activités du Département des affaires économiques et sociales et du Bureau du Haut-Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement ;

31. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-treizième session, au titre de la question intitulée « Développement durable », la question subsidiaire intitulée « Suivi et application des Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement (Orientations de Samoa) et de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement », à moins qu'il n'en soit décidé autrement.